

CREA.

CREA.BRUSSELS

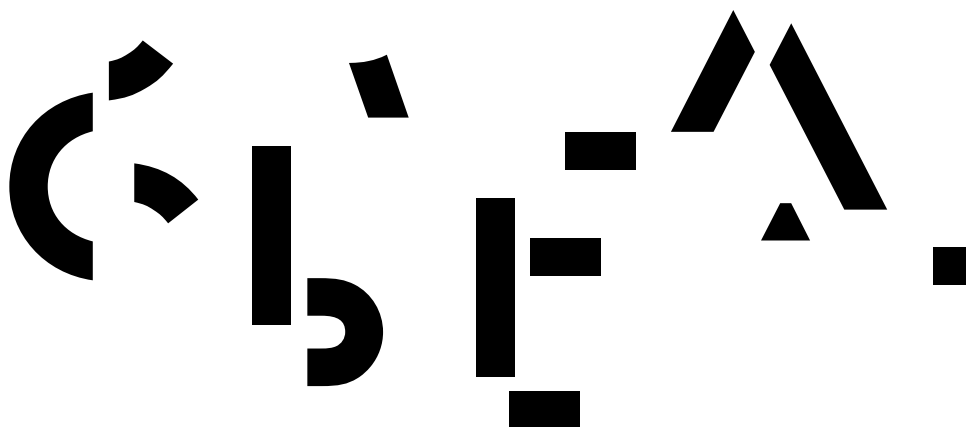
RÈGLEMENT

BOURSES DE CRÉATION POUR LES SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS



SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|-----------|
| | RÉSUMÉ DE L'APPEL À PROJETS | 3 |
| <hr/> | | |
| I | CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS | 4 |
| II | PROJETS RECHERCHÉS | 4 |
| III | QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ? | 5 |
| IV | CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION | 6 |
| V | SOUTIEN FINANCIER ET DÉPENSES ÉLIGIBLES | 8 |
| VI | JURY | 8 |
| VII | MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS | 9 |
| VIII | POUR PLUS D'INFORMATIONS | 10 |



RÉSUMÉ DE L'APPEL À PROJETS

SOUTIEN À LA CRÉATION POUR DES ENTREPRISES ET DES ENTREPRENEUR·EUSE·S BRUXELLOIS·ES ACTIF·VE·S DANS LES SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

POUR QUI ?

Cet appel à projets est ouvert aux entreprises et entrepreneur·euse·s, créateurs et créatrices bruxellois·es actif·ve·s dans les secteurs des Industries Culturelles et Créatives.

- Entreprises: TPE et PME
- Asbl autonomes (voir critères au point III du présent Règlement)
- Indépendant·e·s et individus inscrits dans une coopérative d'activité, coopérative d'emploi ou une entreprise partagée.

POUR QUELS PROJETS ?

Des bourses de création pour le développement de produits ou services relevant des Industries Culturelles et Créatives (liste des secteurs éligibles au point IV du présent Règlement), répondant à des critères de viabilité économique et financière, d'originalité, de créativité, participant de par leur contenu et/ou leur méthode à une Région bruxelloise plus prospère.

POUR RECEVOIR QUOI ?

Un soutien financier de minimum 15 000 euros et de maximum 30 000 euros de la Région de Bruxelles-Capitale

POUR QUAND ?

Les dossiers de candidature doivent être introduits au plus tard pour le jeudi 30 septembre 2021 à 20h via la plateforme dont le lien d'accès est disponible sur le site de ST'ART dès le 23 août 2021:
start-invest.be

COMMENT ?

La procédure se déroulera en 3 étapes :

- Introduction du dossier de candidature, comprenant les éléments nécessaires à l'analyse du projet ;
- Analyse du dossier de candidature par un jury ;
- Pour les lauréat·e·s de l'appel à projets uniquement ; suivi du versement de la bourse par ST'ART.



I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

La Région de Bruxelles-Capitale lance en 2021 un nouvel appel à projets à destination des Industries Culturelles et Créatives.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les entreprises et les entrepreneur-euse-s bruxellois-es actif-ve-s dans les secteurs créatifs. L'enveloppe globale prévue pour la première édition de cet appel à projets est de 500 000 euros.

CONTEXTE

De nombreuses études récentes mettent en valeur le potentiel économique des Industries Culturelles et Créatives en Région bruxelloise, trop longtemps sous-estimées ou intégrées dans des appels à projets moins adaptés aux réalités de ces secteurs.

La crise actuelle n'a fait qu'exacerber ce fossé et a appuyé l'urgence d'une stratégie globale de mise en valeur, d'accompagnement et de financement des domaines créatifs à Bruxelles. La première étape de cette stratégie est la mise en place d'un appel à projets dont voici le règlement.

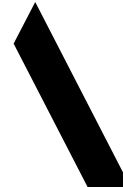
OPÉRATIONNEL

Pour intégrer au mieux les réalités des ICC, la Région fait appel à ST'ART, l'invest consacré aux Industries Culturelles et Créatives à Bruxelles et en Wallonie. Depuis 2009, ST'ART soutient, accompagne et finance l'économie créative en renforçant la solvabilité et la capacité de croissance des PME et TPE.

ST'ART, qui travaille côte à côte avec l'invest bruxellois Finance&Invest.brussels sur les dossiers émanant d'entreprises bruxelloises, est l'interlocuteur approprié pour le déploiement d'une mesure de financement.

II. PROJETS RECHERCHÉS

L'appel à projets vise tout projet de création, pouvant faire état d'une viabilité économique et financière, relevant des secteurs créatifs et culturels, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.





QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

L'appel à projets est ouvert aux candidat·e·s décrits ci-dessous, désirant développer un produit ou service dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives :



› PERSONNE MORALE, TPE, PME, ASBL AUTONOME*

Dont au moins une unité d'établissement répond aux deux conditions suivantes :

- l'unité d'établissement doit être située en Région bruxelloise ;
- cette unité d'établissement est inscrite à la BCE au 01/01/2021.

* Une asbl est considérée comme autonome par rapport aux pouvoirs publics si les trois conditions suivantes sont remplies :

- › L'objet social inscrit dans les statuts a un caractère économique ;
- › Les revenus issus de financement public, cotisations des membres et dons ne dépassent pas 50% du total des revenus ;
- › Maximum 25% des membres des organes de décision (Conseil d'administration et Assemblée Générale) représentent des entités publiques (communes, CPAS, etc.).

› PERSONNE PHYSIQUE, INDÉPENDANT·E

Dont le domicile est situé en Région bruxelloise, inscrite à la BCE au 01/01/2021.

› INDIVIDU

Dont le domicile est situé en Région bruxelloise – exerçant une activité au sein d'une coopérative d'activité, d'une coopérative d'emploi ou d'une entreprise partagée et qui est inscrit au sein de ladite structure au 01/01/2021.



NE PEUVENT PAS PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS :

- Les fondations ;
- Les personnes physiques qui n'ont pas le statut d'indépendant ou qui ne sont pas inscrites auprès d'une coopérative d'activité ou d'emploi ou d'une entreprise partagée au 01/01/2021 ;
- Les administrations et les organismes publics ou parapublics ;
- Les grandes entreprises, c'est-à-dire celles employant plus de 250 ETP, et présentant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions euros ou un total du bilan annuel supérieur à 43 millions euros ;
- Les entreprises et asbl qui ne sont pas inscrites à la BCE au 01/01/2021 ;
- Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (entités créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général autres qu'industriel et commercial et dont soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par le Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes, soit le financement est majoritairement assuré par des fonds publics, soit la gestion est soumise à un contrôle public).



IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

UN SEUL DOSSIER DE CANDIDATURE PEUT ÊTRE INTRODUIT PAR N° D'ENTREPRISE, PERSONNE PHYSIQUE OU INDIVIDU ET PAR ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être considéré comme éligible, le projet soumis doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Viser des activités économiques sous la forme d'un produit ou d'un service (exclu : l'événementiel)
- Être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaire et annexes), exclusivement via la plateforme dont le lien est disponible sur le site de ST'ART.
- S'inscrire dans un des domaines éligibles suivants :

[Activités muséales](#)

[Architecture](#)

[Artisanat](#)

[Arts du spectacle](#) (y compris arts du cirque et de la rue)

[Arts numériques](#)

[Arts plastiques](#) (y compris arts graphiques)

[Cinéma](#) (sont exclues les phases de production et de co-production éligibles au financement de screen. brussels fund)

[Design](#) (produits et communication)

[Édition](#) (livre)

[Jeux vidéo](#) (sont exclues les phases de production et de co-production éligibles au financement de screen. brussels fund)

[Mode et textile](#)

[Musique](#)

[Patrimoine et Jardins](#)

[Photographie](#)

[Productions de contenus pour la radio, les plateformes ou la télévision](#) (écrits, visuels, sonores – sont exclues les phases de production et de co-production éligibles au financement de screen. brussels fund)



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

CRITÈRES DE SÉLECTION

Viabilité économique et financière

Le projet doit démontrer que son plan financier est crédible, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets financièrement équilibrés, bourse considérée comme incluse, seront pris en compte.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué (si pertinent, des pistes envisageant de possibles prolongements ou pérennisations réalistes peuvent donc être exposées, sans obligation).

Originalité et innovation

La personne candidate doit démontrer en quoi sa création se distingue de l'existant. Elle explicitera sa stratégie de différenciation par rapport à ses éventuel-le-s concurrent-e-s. Elle montrera également en quoi son projet crée une valeur ajoutée sur le territoire bruxellois.

POINTS D'ATTENTION

Impact et vision

Ce premier appel à projets dédié aux Industries Culturelles et Créatives s'inscrit dans la dynamique globale de la Transition Economique et met un point d'honneur à soutenir et accompagner les entreprises et les entrepreneurs-euses bruxellois-es dans leurs développements de projets durables.

Lorsque le projet le permet, le jury sera donc particulièrement sensible aux initiatives, aux expériences, au développement et à la mise en valeur de pratiques durables d'un point de vue économique, écologique et social.

Dans le même ordre d'idées, une attention sera portée par le jury à l'utilisation maximale, dans la mesure du possible, des ressources locales (culturelles, spatiales, matérielles et humaines) présentes sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale.

Cet appel à projets est également l'occasion de marquer à nouveau la volonté de la Région bruxelloise de susciter l'intérêt de tou-te-s les Bruxellois-es. Le jury sera donc également sensible à ce que les projets sélectionnés s'inscrivent au mieux dans une région dynamique et inclusive.



V. SOUTIEN FINANCIER ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'enveloppe globale de l'appel à projets pour l'édition 2021 est de 500 000 euros.

Le montant des bourses à attribuer se chiffre entre 15 000 euros et 30 000 euros par projet lauréat.

Remarques

Pour participer, le candidat doit respecter la règle dite du de minimis et ne pas percevoir un autre type de financement public (bourse ou subvention) qui soutient les mêmes postes de dépenses. L'octroi de la subvention par projet est constitutif d'une aide de minimis conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, J.O.U.E., 24 décembre 2013, L 352, p.1. Dans son dossier de candidature, le candidat doit déclarer sur l'honneur qu'il respecte ce règlement européen (UE) n°1407/2013 relatif aux aides de minimis. Par cette déclaration, il atteste que le montant de la bourse ne porte pas le montant total des aides qui lui ont déjà été accordées dans le cadre dudit Règlement à un montant supérieur à 200 000 euros sur une période de trois ans. Si les renseignements transmis sont inexacts, le montant total du subside devra être remboursé.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- L'appel à projets concerne des actions à mener du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Le financement peut constituer jusqu'à 100% du budget global du projet.
- Des dépenses de création, production, amélioration d'une idée ou d'un prototype existant sont éligibles.
- La valorisation du temps de travail (salaires, cachets, rémunérations diverses), strictement lié à la mise en œuvre du projet, est éligible: personnel existant et/ou engagements spécifiques pour le projet.
- Des dépenses de matériel et d'investissement sont éligibles si elles sont strictement liées à la réalisation du projet.
- Les frais liés à des achats ou restructurations de bâtiments ne sont pas éligibles.
- Un financement ne peut pas servir à constituer un fonds de roulement financier.
- Le financement ne peut pas faire double emploi par rapport à d'autres aides publiques existantes.

VI. JURY

Toutes les candidatures feront d'abord l'objet d'un examen des critères d'éligibilité, effectué par l'équipe de ST'ART.

Les candidatures dont l'éligibilité aura été validée par l'équipe de ST'ART feront ensuite l'objet d'une sélection par un jury, qui établira la liste des lauréats-es et le montant octroyé par projet.

Le jury de l'appel à projets sera composé de 8 membres et 2 observateurs:

- Deux membres de ST'ART;
- Un-e membre de Finance&Invest.brussels;
- Deux membres de Hub.brussels;
- Un-e membre de BEE;
- Un-e membre de MAD.brussels;
- Un-e membre du RAB/BKO;
- Une membre du cabinet de Barbara Trachte sera présente en tant qu'observatrice;
- Un-e membre de UNIA sera présent-e en tant qu'observateur-ice.

Remarques

- › Les décisions sont prises à l'unanimité;
- › Les candidat-e-s ne sont pas invité-e-s pour une défense devant le jury;
- › Tous les projets, reçus, analysés, rejetés ou acceptés sont traités en toute confidentialité;
- › Il est à noter qu'il n'est pas prévu de possibilité de recours contre les avis du jury.

VII. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS

Lorsqu'un projet est sélectionné par le jury, une phase de contractualisation avec ST'ART débute. L'accord de financement s'entend sous réserve de l'accord des parties (ST'ART et le bénéficiaire) sur la contractualisation. Le lauréat (bénéficiaire) pourra disposer de la somme octroyée le 31 décembre 2021 au plus tard.

S'il s'avérait que les résultats escomptés (en termes de réalisation, de viabilité, de retombées, de commercialisation, etc.) ne pouvaient être atteints au terme du projet, ou que l'ensemble des pièces justificatives des dépenses ne pouvaient être fournies, le bénéficiaire devra pouvoir prouver qu'il a bien mis tout en œuvre pour mener son projet à bien. Dans le cas contraire, il sera amené à devoir rembourser tout ou partie du financement.

MENTION DU FINANCEMENT ET PROMOTION

La convention comportera une obligation de la mention suivante, en particulier sur tout support de communication: Avec le soutien de Crea.Brussels, une initiative de la Région Bruxelles-Capitale, opérée par ST'ART en collaboration avec Hub.Brussels.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement.

OBLIGATIONS LÉGALES

Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement seront soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

MODIFICATION ET ANNULATION

ST'ART et le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'appel à projets en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que la responsabilité de ST'ART puisse être engagée de ce fait.

ST'ART ne peut être tenu responsable de perte de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au présent appel, ou les défaillances des sites.

De même, ST'ART se réserve le droit de refuser et de supprimer toutes candidatures:

- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement;
- Vulgaires;
- Diffamatoires;
- En contradiction avec les lois en vigueur;
- Contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
- Faisant appel à la haine raciale;
- Violant de quelques manières que ce soit la Loi, les droits d'un tiers, etc.

VIII. POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONTACTEZ ST'ART

[Aurélie Delanote](#)

chargée de projets chez ST'ART
aurelie.delanote@start-invest.be

start-invest.be

Mais aussi les services de
Hub.Brussels et du 1819

hub.brussels

1819.brussels

UNE INITIATIVE DE LA
RÉGION BRUXELLES-
CAPITALE, OPÉRÉE PAR
ST'ART EN COLLABORATION
AVEC HUB.BRUSSELS.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

ST/ART



CREA.

CREA.BRUSSELS